

Léon XI avait commencé par chasser du Vatican les flatteurs et les courtisans qui encombraient les antichambres; déjà il avait annoncé l'intention de réformer l'Église, de détruire les deux exécrables ordres des dominicains et des jésuites, et il avait même préparé une promotion de vénérables ecclésiastiques qu'il voulait créer cardinaux pour l'aider dans ses travaux; déjà il avait supprimé une partie des impôts dont ses prédécesseurs avaient surchargé les provinces. Tout faisait présager une ère de prospérité et de tolérance pour les nations; mais les assassins de Sixte-Quint et de Clément VIII veillaient sur le pontife, et aucun de ses magnifiques projets ne devait être réalisé.

Quoique entouré d'ennemis dangereux, l'intrépide Léon eut le courage de refuser l'alliance du roi de France, que le cardinal de Joyeuse lui offrait en échange de quelques concessions injustes, et lui répondit: « Votre Henri IV est un » hypocrite, sans foi ni loi; je ne ferai rien de ce qu'il ré- » clame, parce que ce serait agir contre l'équité; écrivez-lui » que jamais nous ne sacrifions notre devoir à de vils in- » térêts de dynastie, et qu'il s'est singulièrement trompé en » supposant que nous nous laisserions séduire par l'appât de » l'or, comme plusieurs de nos prédécesseurs. »

Dans une circonstance à peu près semblable, sa Sainteté fit la même réponse aux ambassadeurs de Philippe III, roi d'Espagne, et blâma hautement sa lâche condescendance pour les jésuites. Comme on le voit, il devenait urgent pour les disciples d'Ignace de Loyola de se défaire d'un tel pape; aussi mourut-il empoisonné le 27 avril 1605, après vingt-six jours de règne.

PAUL V,

RODOLPHE II,
MATHIAS I^{er},
FERDINAND II,
empereurs d'Allemagne.

241^e PAPE.

HENRI IV,
LOUIS XIII,
rois
de France.

Intrigues électorales. — Paul V est proclamé souverain pontife. — Son histoire avant d'occuper le trône de saint Pierre. — Il distribue toutes les charges et dignités de l'Église à ses parents. — Sa Sainteté entreprend d'asservir tous les états de l'Italie à sa domination. — Paul V excommunie les Vénitiens. — La sérénissime république chasse les jésuites de son territoire. — Paix entre la république et le saint-siège. — Les jésuites en Angleterre. — Conspiration des poudres. — Supplice des Pères Garnet et Oldcorn. — Le serment d'allégeance. — Paul V ordonne aux catholiques anglais de refuser obéissance au roi. — Jacques I^{er} entame une polémique avec le pape. — Doctrines des jésuites sur le régicide. — Assassinat de Henri IV. — Supplice de Ravallac. — Le parlement condamne les ouvrages des jésuites à être brûlés par la main du bourreau. — La régente protège les jésuites. — Condamnation du docteur Edmond Richer. — Congrégations religieuses en France. — Publication des décrets du concile de Trente. — Les huguenots reprennent les armes. — Traité de Loudun. — Paul V fait empoisonner l'écrivain Marc-Antoine Dominis. — Disputes obscènes entre les dominicains et les franciscains sur la conception de la Vierge. — Népotisme et incestes du souverain pontife. — Mort de Paul V.

Cinquante-neuf cardinaux entrèrent en conclave après la mort de Léon, et se formèrent en quatre partis; Aldobran-

dino était à la tête de la faction la plus nombreuse; Montalte dirigeait les délibérations de la seconde coterie, qui comptait vingt et un cardinaux; la troisième faction était celle des Espagnols, et la quatrième celle des Français.

Baronius, comme dans le dernier conclave, se mit sur les rangs pour être pape, et se donna tant de mouvement qu'il rattacha à sa faction plusieurs cardinaux, et qu'il put un instant se flatter de l'espoir de triompher de ses compétiteurs; mais au moment où il se préparait à entrer dans l'une des chapelles pour recueillir les votes, quinze de ses partisans passèrent du côté du cardinal Tosco, l'un des prélats les plus riches de la cour de Rome, qui par cette défection se trouva réunir quarante-quatre suffrages.

« Déjà on procédait à la cérémonie de l'adoration, lorsque » Baronius, irrité de voir la tiare lui échapper, dit Nicolas » de Marbais, se prit à braire ces mots d'une voix enrouée : » Voulez-vous donc élire pour votre chef un infâme qui ne » prononce pas une seule phrase sans l'accompagner d'un » juron obscène? voulez-vous donc, en choisissant pour sou- » verain pontife un homme de mœurs abominables, attirer » sur le siège de Rome la réprobation des peuples de l'Es- » pagne, de l'Italie et de la France, et augmenter la répulsion » déjà si grande que nous inspirons aux nations? » Cette sortie jeta les membres du conclave dans une étrange perplexité et empêcha l'élection de Tosco; néanmoins elle ne ramena pas au cardinal Baronius les suffrages qu'il avait perdus. Pendant la nuit Aldobrandino s'entendit avec Montalte et le cardinal de Joyeuse; et le matin tous s'étant rendus à la chapelle Sixtine avec leurs partisans, ils procla-

mèrent pape, sous le nom de Paul V, le cardinal Camille Borghèse, avant même que les Espagnols eussent appris qu'il avait été proposé comme candidat.

Le nouveau pontife était Romain de naissance et d'une famille originaire de Sienne; d'abord il avait exercé la profession d'avocat, ensuite il s'était jeté dans la carrière ecclésiastique, et avait obtenu successivement la dignité de vice-légat à Bologne, d'auditeur de la chambre, de vicaire du pape et de grand inquisiteur; en dernier lieu il avait été promu au titre de cardinal de Saint-Chrysogone, sous Clément VIII.

Comme il s'était tenu constamment éloigné des affaires politiques et avait toujours paru désireux de vivre tranquille, les chefs des différents partis jugèrent qu'il leur serait facile de gouverner l'Église sous le nom du saint-père, et tous vinrent lui faire des offres de services. Mais il arriva tout autre chose que ce qu'on attendait; Paul V déclara nettement qu'il comptait régner seul; et pour enlever aux cardinaux l'espoir de le faire revenir sur sa décision, il forma un conseil des membres de sa famille; il donna le chapeau de cardinal au jeune Scipion Caffarelli, un de ses neveux; il confia à ses deux frères, François et Jean-Baptiste Borghèse, les emplois les plus importants, et leur donna en outre le gouvernement du Vatican et du château Saint-Ange; il pourvut tous ses autres parents de riches bénéfices et les installa auprès de sa personne. Il s'occupa ensuite du gouvernement du saint-siège, et montra qu'il avait conservé les anciennes traditions de l'Église romaine et qu'il était disposé, si on le laissait agir, à faire revivre les prétentions des papes sur la domination absolue de l'Italie.

Contre toute espèce de droits, il s'immisça dans les affaires du royaume de Naples et excommunia le régent Ponte, qui y commandait au nom de Philippe III, parce qu'il avait envoyé aux galères un notaire ecclésiastique coupable d'un crime capital; puis il envoya des nonces apostoliques à Charles-Emmanuel, duc de Savoie, pour lui signifier de ne plus conférer à l'avenir les bénéfices vacants dans ses états sans l'approbation de la cour de Rome; ce qui constituait un acte d'odieuse arbitraire, attendu que les papes ses prédécesseurs avaient vendu ce droit aux ducs de Savoie, et qu'il était impossible de nier l'authenticité des bulles octroyées à ce sujet. Enfin il poussa l'audace jusqu'à interdire à la république de Lucques, à celles de Gênes et de Venise, et à tous les états d'Italie, de faire aucun traité, soit entre eux, soit avec les puissances étrangères, sans son autorisation; et pour prévenir toute hésitation, il fulmina une bulle qui enjoignait aux princes souverains et aux chefs de républiques de défendre à leurs peuples d'ouvrir des relations avec les étrangers, sous peine des censures ecclésiastiques.

La menace produisit son effet: aucun des gouvernements italiens ne voulant rompre avec le saint-siège, tous se conformèrent aux exigences du pape; Gênes révoqua ses ordonnances contre les jésuites et autorisa les membres de la société à concourir aux élections pour les divers emplois civils et militaires; Lucques accepta les bulles de sa Sainteté sans examen; le duc de Savoie se soumit également pour la transmission des bénéfices; le roi d'Espagne lui-même permit au régent de Naples de faire des concessions à la cour de Rome pour en obtenir la levée de son excommunication; les

Vénitiens seuls refusèrent d'obéir au saint-père, et la lutte s'engagea entre la sérénissime république et Paul V.

Le redoutable conseil des Dix venait de condamner à mort un moine augustin, coupable de viol et d'attentat à la pudeur sur une jeune fille de dix ans qu'il avait ensuite égorgée; en outre, il instruisait le procès d'un chanoine de Vicence, appelé Scipion Saraceno, accusé de s'être introduit de nuit, avec des gens masqués, dans la demeure d'une de ses parentes et de lui avoir fait violence; de plus, le doge de Venise, de son autorité privée, avait osé faire incarcérer le comte Brandolino Valdemarino, abbé de Narvésa, prévenu d'avoir empoisonné son père, son frère et plusieurs de ses domestiques, de vivre en inceste avec sa propre sœur, de détrousser les voyageurs sur le grand chemin, et d'avoir commis plusieurs assassinats sur de jeunes adolescents qu'il avait pollués par d'horribles stupres.

Sa Sainteté prétendit que ces grands criminels étaient à l'abri de la vindicte des lois par leur caractère sacré; que la république avait violé les immunités ecclésiastiques en les faisant juger par un tribunal de laïques, et ordonna au doge de remettre immédiatement entre les mains du nonce apostolique le religieux augustin, le chanoine de Vicence et l'abbé de Narvésa, sous peine d'excommunication. Paul V prit même occasion de cette affaire pour réclamer la révocation d'une loi qui interdisait aux prêtres d'acquérir des biens immeubles sans l'autorisation du sénat, et qui les obligeait à vendre les terres ou les maisons provenant de l'héritage de leurs parents. Le saint-père demanda également l'abolition des décrets qui prohibaient l'édification de nouvelles églises et la fonda-

tion d'hôpitaux ou de communautés religieuses sans le concours de la puissance civile.

Le sénat fit représenter à la cour de Rome, qu'en vertu des anciennes institutions de la république et des privilèges qui lui avaient été vendus ou octroyés par les souverains pontifes ses prédécesseurs, il lui était permis de promulguer des édits concernant les rapports civils des ecclésiastiques avec l'état; et que le saint-siège ne pouvait, sans une violation manifeste des droits établis, demander le renversement de leurs lois ni soustraire les criminels à sa juridiction. Le pape répliqua que les ordonnances canoniques étaient des lois divines, et que les successeurs de l'Apôtre n'avaient pas plus de droits que les autres hommes d'y contrevenir; qu'en conséquence les permissions accordées par ses prédécesseurs aux Vénitiens se trouvaient annulées. Sa Sainteté voyant que ses menaces d'excommunication n'intimidaient pas la sérénissime république, imagina de faire revivre les prétentions oubliées depuis plusieurs siècles de droits réguliers perçus sur des îles de l'Adriatique par le saint-siège, afin de gêner l'action de son gouvernement; en outre, elle déclara exempts d'impôts les riches bénéfices que possédaient sur le territoire de la république les cardinaux, les chevaliers de Malte, les couvents d'hommes, les ordres mendiants et tous les ecclésiastiques, comme sujets de la cour romaine. Puis, non content de porter ce coup aux finances des Vénitiens, Paul V essaya d'entraver leur commerce et leur industrie, en mettant à l'index tous les ouvrages qui sortaient de leurs imprimeries, même les missels et les bréviaires; enfin il lança contre le doge et contre le sénat une excommunication effroyable, et

mit en interdit la ville de Venise ainsi que ses îles de l'Adriatique et tous ses états de terre ferme.

De son côté, la sérénissime république ne garda plus de mesures avec la cour de Rome, et riposta aux attaques par un décret qui défendait aux ecclésiastiques, sous les peines les plus sévères, d'afficher la bulle du saint-père ou d'interrompre le service divin dans aucune église. Tout le clergé vénitien obéit; les jésuites seuls déclarèrent que leur conscience ne leur permettait pas de contrevenir aux ordres du pape, et demandèrent à sortir des états de la république, permission que le doge s'empressa de leur accorder. Ensuite le sénateur Quirino et le célèbre Fra Paolo Sarpi appelèrent du jugement de la cour de Rome au tribunal des nations, en répandant dans tous les pays des ouvrages remplis d'une dialectique serrée et puissante, où ils attaquaient l'autorité temporelle que les pontifes s'étaient arrogée sur le monde comme successeurs de l'apôtre Pierre. Sa Sainteté s'émut des conséquences qui pouvaient résulter pour elle de cette lutte, et chargea les cardinaux Bellarmini et Baronius, les deux colonnes de l'Église, de répondre aux ennemis de la cour de Rome et de les réduire au silence.

En gens habiles, les deux prélats déplacèrent la question; ils se gardèrent bien de disputer aux princes et aux rois l'autorité qu'ils exerçaient sur les peuples, dans la crainte qu'on ne retournât contre eux leurs propres arguments; ils établirent seulement en principe que le despotisme émanait de Dieu, et que l'humanité devait se soumettre sans examen à ceux qui possédaient la puissance souveraine; puis, introduisant la métaphysique dans leur discussion, ils proclamèrent la pré-

dominance de l'esprit sur la matière et en déduisirent ces singulières propositions :

« L'esprit dirige et modère la chair, mais non réciproquement; ainsi il n'est pas permis au pouvoir temporel de s'élever au-dessus du spirituel, de vouloir le diriger, le commander ou l'opprimer; ce serait une rébellion, une tyrannie toute païenne. C'est au prêtre à juger l'empereur, et non à l'empereur à juger le prêtre, car il serait absurde de prétendre que la brebis dût conduire le berger. »

Fra Paolo et le sénateur Quirino, loin de se regarder comme vaincus, acceptèrent la lutte sur ce terrain; ainsi que leurs adversaires, ils proclamèrent que tout pouvoir émanait de Dieu, et prenant pour point de départ les doctrines professées en France sur la royauté, ils en conclurent que l'autorité du prince ayant la même source que celle du pape, celui-ci n'avait pas le droit de s'immiscer dans les affaires des gouvernements.

« Les ecclésiastiques des différents royaumes, ajoutaient-ils, aussi bien que les laïques, sont soumis à la puissance des princes, et aucun de leurs sujets ne peut se dispenser de leur rendre la même obéissance que celle due à la Divinité. Un roi a le droit de faire les lois, de rendre des jugements, d'établir des impôts sans contrôle. Le pape possède pareillement une suprême juridiction sur les peuples, mais elle est purement spirituelle comme celle qu'a instituée le Christ lui-même. Le Fils de Dieu n'ayant jamais exercé une juridiction temporelle pendant toute sa vie, n'a pu transmettre à saint Pierre ni à ses successeurs un droit qu'il n'avait pas réclamé..... » Telles étaient les singulières

prétentions et les théories extravagantes que cherchaient à faire prévaloir les séides de la papauté et de la monarchie pour acquérir le droit d'opprimer les peuples.

Bientôt de cette guerre de paroles on en vint à une guerre réelle; Paul V chercha de tous côtés des alliés, rassembla des troupes, et annonça qu'il allait anéantir Venise. Mais son ardeur belliqueuse dura peu; soit qu'il redoutât d'exposer son armée à une défaite qui eût grandement compromis sa prépondérance sur l'Italie, soit qu'il craignît de ne pouvoir suffire aux dépenses de la campagne et à l'entretien des troupes, soit qu'il soupçonnât que Philippe III et Henri IV, tout en paraissant officiellement désirer le maintien de la paix entre Rome et Venise, ne s'employassent en secret pour prolonger les hostilités, il feignit de se rendre aux remontrances des ambassadeurs français, et accepta leur médiation dans sa querelle avec la sérénissime république.

Les Vénitiens, qui avaient besoin de la paix pour la prospérité de leur commerce, accueillirent favorablement les propositions d'accommodement présentées par le saint-siège. Paul V demandait que la seigneurie ou le conseil des Dix remit entre les mains des ambassadeurs de France les trois prisonniers ecclésiastiques détenus dans les cachots de la république, et en même temps que le sénat rapportât le décret rendu contre l'introduction des bulles de la cour de Rome, et lui envoyât une ambassade en signe de soumission pour solliciter l'absolution des censures ecclésiastiques. Sa Sainteté voulut bien encore exiger le rappel des jésuites, mais elle fut obligée de renoncer à cette dernière condition, le doge Ludovico Donato ayant déclaré qu'il préférerait rompre